



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : **ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS, EN QUALITE DE PRODUCTEUR POUR UN SPECTACLE MUSICAL A L'ESPACE VASARELY QUI AURA LIEU LE VENDREDI 28 JUIN 2024**

Le Maire d'ANTONY,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un spectacle musical à l'Espace Vasarely, en date du vendredi 28 juin 2024 ;

VU le contrat présenté à nos services par Dessous de scène productions, Producteur ;

**DECIDE**

ARTICLE 1er : de signer le contrat de cession passé avec Dessous de scène productions, en sa qualité de Producteur, domicilié au 28 rue de la Chapelle, 75018 PARIS pour l'organisation d'un spectacle musical à l'Espace Vasarely en date du vendredi 28 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 3006,75 euros TTC sera inscrite au budget de l'exercice concerné, article 6188, UAC STUDIOM1 – rubrique fonctionnelle 311.



Antony, le 19 MARS 2024  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire

Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
www.ville-antony.fr